



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNPF et du Syndicat National des Producteurs de Châtaignes,*

*Considérant les difficultés de gestion du chancre du châtaignier,*

*Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 15/03/2025 au 13/07/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.**

**1- Informations générales sur le produit**

<b>Nom commercial</b>	HYPOCRYPHO
<b>Numéro d'AMM</b>	2219991
<b>Seconds noms commerciaux</b>	/
<b>Substance(s) active(s)</b>	Souches de <i>Cryphonectria parasitica</i> infectées par <i>CryphonectriaHyVirus 1</i> (CHV1)
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	100 cfu de <i>C. parasitica</i> par ml de produit commercial
<b>Mentions de dangers du produit</b>	/
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	MycAgro Lab Technopôle Agro-Environnement – RD 31 21110 Bretenière

**2- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
-------------------------------	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b><u>Protection de l'opérateur :</u></b></p> <p><b>Dans le cadre de manipulation du produit, de son application et du nettoyage du matériel d'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li><li>- Lunettes de sécurité ou écran facial conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.</li></ul>
<b>Conditions particulières d'utilisation produit</b>	Application au pinceau après griffage des chancres.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

<b>Code de l'usage</b>	<b>Libellé(s) de(s) usage(s)</b>	<b>Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi par application</b>	<b>Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)</b>	<b>Stade(s) d'application (BBCH)</b>	<b>Délai avant récolte</b>
12253201	Châtaignier*Trt Part.Aer. *Chancres à champignons <i>(Cryphonectria parasitica)</i>	Châtaignier  (Utilisation non autorisée en pépinières)	125 ml pour 10 arbres en vergers âgés  125 ml pour 50 arbres en jeunes vergers	1 application par chancre par an	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 80	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant les juridictions administratives.

Date : le 5 mars 2025

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice générale de l'alimentation